

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt un JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 10 . Procurations : 4 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absent excusé : Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE

Absent excusé : Monsieur LINARES donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Remboursement de frais de matériel à l'association Rock'Village

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Espace Tamaroque est en cours de finition.

Considérant qu'il convenait de mettre en place un câble d'alimentation de la régie jusqu'à la scène et compte tenu de la spécificité de ce matériel, l'association Rock'Village en a fait l'acquisition pour un montant de 2 004,00 € ttc.

Considérant le justificatif transmis par l'association Rock'Village en vue du remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De rembourser à l'association Rock'Village le montant de 2 004,00 € ttc à la suite de la rétrocession d'un câble d'alimentation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 janvier 2014

Et de la publication

Le 22 janvier 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **vingt un JANVIER**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 10. Procurations : 4 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absent excusé : Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE

Absent excusé : Monsieur LINARES donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

POUR : 13 * CONTRE : 1 * ABSTENTION : 0

Objet : Recrutement d'un contrat unique d'insertion CUI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2014. (60 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » avec les services de l'Etat).

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- d'adopter le recrutement d'un contrat unique d'insertion C.U.I. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 20 heures/ semaine pour une durée de 18 mois (60 mois maximum renouvellements inclus),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 janvier 2014

Et de la publication

Le 22 janvier 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **vingt un JANVIER**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 10 . Procurations : 4 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absent excusé : Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE

Absent excusé : Monsieur LINARES donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SCAV Caves Rocbère : installations classées pour l'environnement

Monsieur le Maire informe ses collègues que par suite de l'agrandissement de la SCAV Les Caves Rocbère, une consultation au public a été lancée par la Préfecture de l'Aude.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013324-0006 en date du 22 novembre 2013 portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCAV Les Caves Rocbère - 1 avenue des Corbières à Portel-des-Corbières pour la mise en conformité de l'installation,

Considérant la consultation d'avis au public qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 12 janvier 2014 inclus,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013324-0006, notamment l'article 5 stipulant que le conseil municipal de Portel-des-Corbières sera appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SCAV Les Caves Rocbère en vue de la mise en conformité de l'installation.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 janvier 2014

Et de la publication

Le 22 janvier 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt un JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 10. Procurations : 4 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. TEXIER.

Absente excusée : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Absent excusé : Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur Nicolas AUZOLLE

Absent excusé : Monsieur LINARES donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Remboursement pour l'acquisition d'un ouvrage à l'association Rock'Village

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'ouvrage « des lieux pour musiques actuelles » a été proposé à la mairie par l'association Rock'Village.

Considérant que cet ouvrage a été acheté par l'association Rock'Village pour un montant de 65,90 € T.T.C.,

Considérant le justificatif transmis par l'association Rock'Village en vue du remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De rembourser à l'association Rock'Village le montant de 65,90 € T.T.C. correspondant à l'acquisition d'un ouvrage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la dite somme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 janvier 2014

Et de la publication

Le 22 janvier 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

